

Village d'Entreprises du Sénonais (VES)

REGISTRE

ACCESSIBILITÉ

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC



CCI YONNE



RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Raison sociale : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE

Adresse : 26 Rue Etienne DOLET

Code postal : 89000 Ville : AUXERRE

Téléphone : 0386494000 Fax : 036434019

Site web : www.yonne.cci.fr Email : direction@yonne.cci.fr

Nom du représentant de la personne morale : Mr PEREZ (Président)

Siret : 18890911300014 Naf :

Activité : Etablissement Public ERP type L;R;W 3ème Catégorie

L'établissement fait-il partie de la 5^{ème} catégorie : OUI NON


Effectif de l'ERP : Personnel : 25 Public : 315 Total : 340

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI NON

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : OUI NON

Si oui à quelle date : 07 Janvier 2019

Existe-il un registre de sécurité : OUI NON

<p>Agence : DIJON</p> <p>16 Boulevard Winston Churchill 21066 DIJON Cedex</p> <p>Tél : 03 80 72 94 50 Fax : 03 80 74 02 26</p>	 <p>BUREAU VERITAS</p>
<p>N° affaire : 7185596-1 CCI SENS</p>	<p>CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE DE L'YONNE <i>Monsieur Philippe TALBORDET</i> 26 Rue Etienne DOLET 89000 AUXERRE</p> <p>Tél : 0386494000 Fax : 0386494009 Mél : p.talbordet@yonne.cci.fr</p>
<p>Rapport établi le : 07/01/2019 Par l'intervenant : P.NEYRAUD</p>	

Rapport

Accessibilité des personnes handicapées

Etat des lieux et actions à mener

<p>Site : Village d'entreprise du Senonais</p> <p>Catégorie ERP : 3è catégorie</p>	<p>Adresse</p>	<p>1 Boulevard des Noyers Pompons 89100 SENS</p>
---	----------------	--



INDICE / DATE	0	1	2
REDACTEUR	P.NEYRAUD		
RELECTEUR			

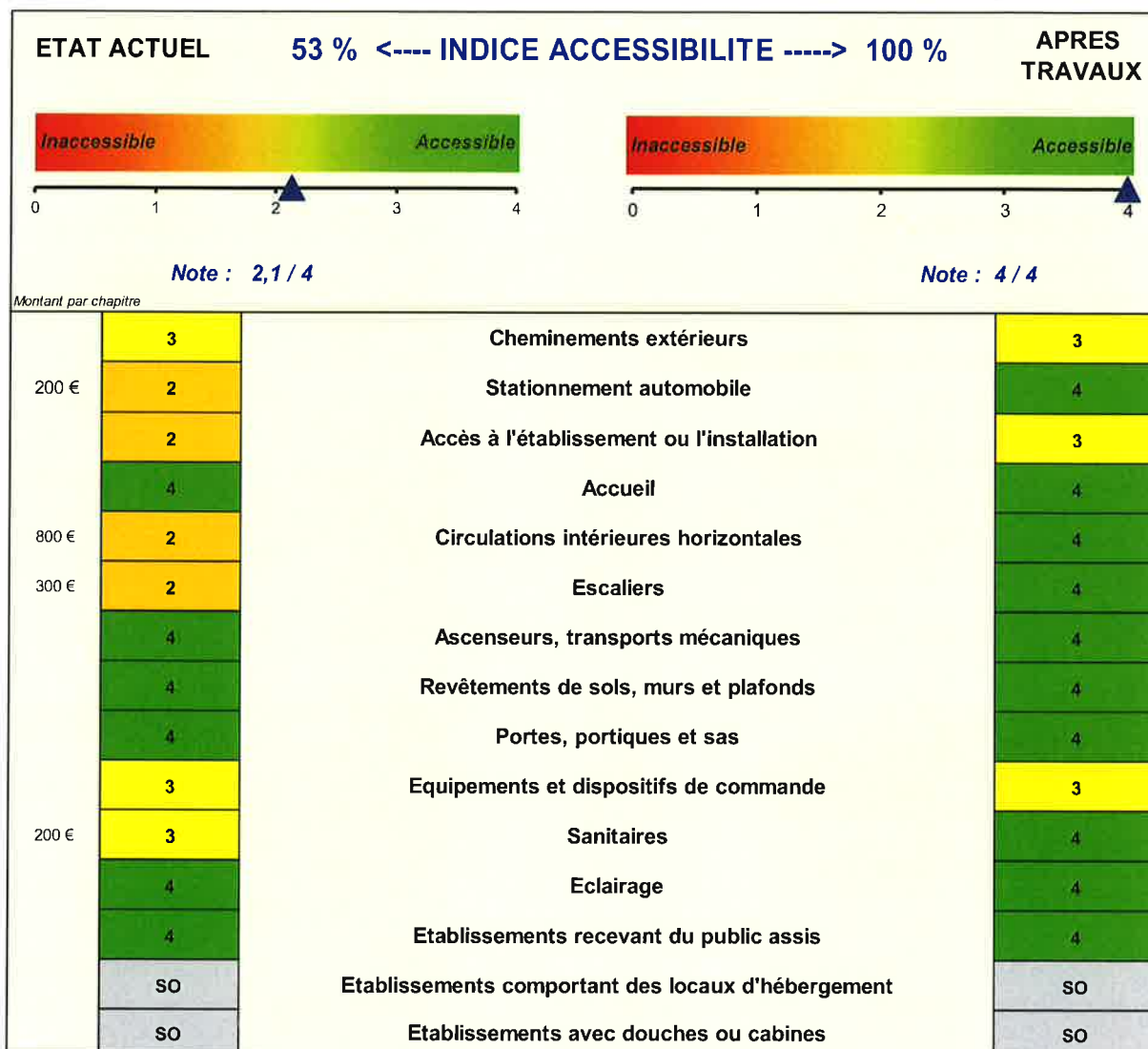


Sommaire

1. Note générale d'Accessibilité	3
2. Estimation financière	4
3. Programme et déroulement de la mission.....	5
4. Accessibilité de l'établissement.....	6
5. Fiches Constats et propositions d'actions.....	9
6. Demandes de dérogations envisageables.....	15
7. Contexte de la mission.....	16
8. Annexe : Tableau récapitulatif des fiches constats	17

1. Note générale d'Accessibilité

L'établissement CCI de l'Yonne de SENS est globalement accessible pour une personne à mobilité réduite en raison de la présence d'une entrée en RDC et de la présence d'ascenseurs. Toutefois, certains aménagements sont à prévoir : Signalétique des places adaptées, signalisation d'un escalier, pose de pictogramme hand au niveau des sanitaires.



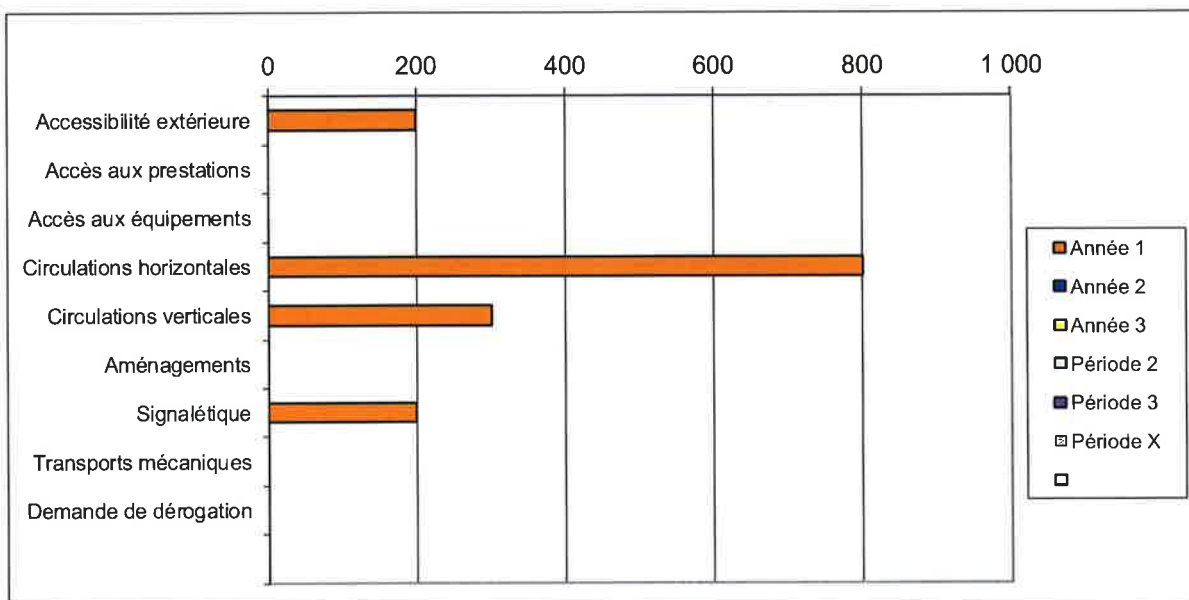
Note d'accessibilité	Commentaires
4	Accessible avec confort d'usage
3	Accessible
2	Accessible avec accompagnement
1	Non accessible
SO	Sans objet

Les notes attribuées sont à « dire d'expert »

2. Estimation financière

ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE:

1 500 €



ECHÉANCE	Commentaires :	Estimation (€)
Année 1	Travaux prévus dans la 1ère année suivant la validation de l'Ad'AP	1 500
Année 2	Travaux prévus dans la 2ème année suivant la validation de l'Ad'AP	
Année 3	Travaux prévus dans la 3ème année suivant la validation de l'Ad'AP	
Période 2	Travaux prévus dans la 2ème période suivant la validation de l'Ad'AP	
Période 3	Travaux prévus dans la 3ème période suivant la validation de l'Ad'AP	
Période X		
<i>sans ECHÉANCE</i>		

Actions de mise en accessibilité	Commentaires :	Estimation (€)
Accessibilité extérieure	Cheminement extérieur, stationnement, accès à l'établissement	200
Accès aux prestations	Accueil, zone de vente, public assis, chambres, etc.	
Accès aux équipements	Cabines, caisses, commandes, etc.	
Circulations horizontales	Cheminement intérieur horizontal, portes	800
Circulations verticales	Escaliers	300
Aménagements	Eclairage, sols, acoustique, etc.	
Signalétique	Sorties de secours, panneaux indicatifs, etc.	200
Transports mécaniques	Ascenseurs, tapis roulants, escaliers mécaniques, etc.	
Demande de dérogation	Selon CCH, article R.111.19.10	
<i>sans Actions de mise en accessibilité</i>		



3. Programme et déroulement de la mission

Date de la visite :

mercredi 22 août 2018

Lors de notre visite, nous avons été accompagnés par :

Monsieur TALBORDET

Description succincte de l'ouvrage :

L'établissement CCI de Sens est un bâtiment comportant des bureaux et des salles de formations sur 3 étages. Cet établissement est récent et, est située dans un pôle d'entreprise.

Documents examinés :

Registre sécurité et ancien rapport de diagnostic handicapé (N°9431/4205-1-49280 du 14/12/2010 Arcalia)

4. Accessibilité de l'établissement

Chemins extérieurs :

Le cheminement extérieur reste accessible pour une PMR



Stationnement automobile :

Présence de 3 places adaptées à proximité de l'entrée principale (marquage au sol commençant à s'effacer)



Stationnement automobile :

Présence d'un abri pour les vélos



Portes, portiques et sas :

Les portes d'entrée possèdent de la vitrophanie



Sanitaires :

Les sanitaires sont adaptés



Etablissements recevant du public assis :

Les salles de cours sont accessibles pour les PMR





5. Fiches Constats et propositions d'actions

Les fiches ci-après indiquent des constats qui mettent en évidence des écarts par rapport à la réglementation sur l'accessibilité.

Ceux-ci peuvent être complétés par des propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.

Le cas échéant, ces constats et propositions d'actions sont rattachés à un ou deux critères définis dans le tableau ci-après.

Les fiches indiquent également l'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue au contrat).
Le cas échéant, une variante est proposée.

ECHÉANCE	Commentaires :
Année 1	Travaux prévus dans la 1ère année suivant la validation de l'Ad'AP
Année 2	Travaux prévus dans la 2ème année suivant la validation de l'Ad'AP
Année 3	Travaux prévus dans la 3ème année suivant la validation de l'Ad'AP
Période 2	Travaux prévus dans la 2ème période suivant la validation de l'Ad'AP
Période 3	Travaux prévus dans la 3ème période suivant la validation de l'Ad'AP
Période X	à réaliser ultérieurement si travaux spécifiques

Actions de mise en accessibilité	Commentaires :
Accessibilité extérieure	Cheminement extérieur, stationnement, accès à l'établissement
Accès aux prestations	Accueil, zone de vente, public assis, chambres, etc.
Accès aux équipements	Cabines, caisses, commandes, etc.
Circulations horizontales	Cheminement intérieur horizontal, portes
Circulations verticales	Escaliers
Aménagements	Eclairage, sols, acoustique, etc.
Signalétique	Sorties de secours, panneaux indicatifs, etc.
Transports mécaniques	Ascenseurs, tapis roulants, escaliers mécaniques, etc.
Demande de dérogation	Selon CCH, article R.111.19.10

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 1
--	---------

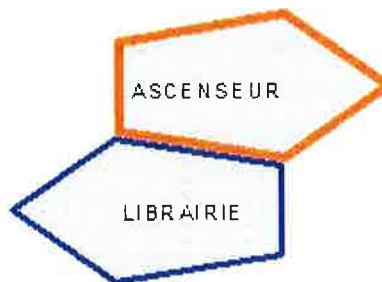
STATIONNEMENT AUTOMOBILE :
Autre

CONSTAT :
Les places adaptées ne sont pas visibles depuis l'entrée de la zone dénommée village d'entreprise du Sénonais.

PROPOSITION D'ACTION :
Mise en place d'une pancarte pour signaler ces places adaptées.

Année 1	Accessibilité extérieure
---------	--------------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
Unité	1	200	200



FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 2

ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION :

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant les portes d'entrée munies d'un système de contrôle d'accès



CONSTAT :

Le sas d'entrée du bâtiment ne répond pas tout à fait aux exigences dimensionnelles requises. Toutefois, celui-ci reste accessible.

PROPOSITION D'ACTION :

Compte tenu de l'accueil personnalisé et de la disproportion manifeste entre le coût des améliorations à apporter et leurs conséquences sur la viabilité de l'établissement, nous préconisons une demande de dérogation.

Année 1

Demande de dérogation

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT



FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 3

CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES :

Cheminement libre de tout obstacle



CONSTAT :

Présence de RIA, extincteurs divers faisant saillie dans les circulations



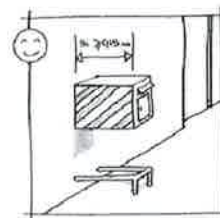
PROPOSITION D'ACTION :

Neutralisation d'espaces sous des éléments en saillie dans l'emprise d'un cheminement par des éléments de protection (type carter) pour les déficients visuels et cognitifs (ensemble des extincteurs gênant)

Année 1

Circulations horizontales

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	800	800



ESCALIERS :

Appel de vigilance pour les malvoyants en partie haute



CONSTAT :

Absence d'appel de vigilance en partie haute des escaliers (à un endroit)



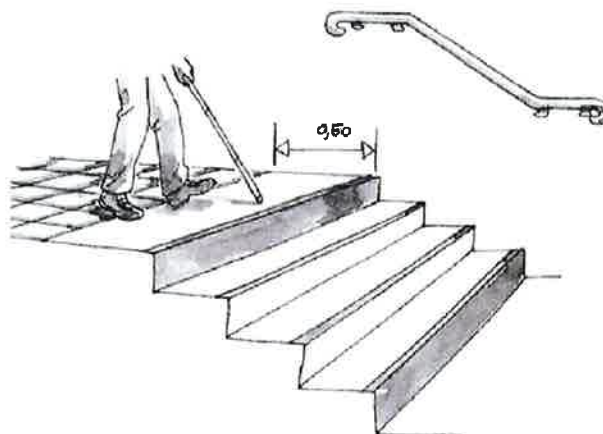
PROPOSITION D'ACTION :

Mise en œuvre d'une bande de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure.

Année 1

Circulations verticales

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	2	150	300



FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 5
--	---------

SANITAIRES :
Autre

<p>CONSTAT : Absence de pictogramme handicapé</p>	
<p>PROPOSITION D'ACTION : Ajout d'un pictogramme handicapé au niveau des sanitaires</p>	
Année 1	Signalétique

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	4	50	200



6. Demandes de dérogations envisageables

N°	N° FC concernée	Règle d'accessibilité concernée	Motif de la demande	Points concernés	Mesures compensatoires éventuelles et justificatifs
D1	FC n° 2	Accès à l'établissement	Disproportion manifeste entre le coût des améliorations à apporter et leurs conséquences sur la viabilité de l'établissement	Le sas d'entrée du bâtiment ne répond pas tout à fait aux exigences dimensionnelles requises. Toutefois, celui-ci reste accessible.	Accueil personnalisé le cas échéant (Le sas reste accessible pour une PMR).



7. Contexte de la mission

7.1. Description de la mission :

Notre mission consiste en un diagnostic sur les conditions d'accessibilité aux personnes handicapées :

Notre mission comprend :

1. Examen des documents mis à disposition par le client (plans, procès-verbaux de commission d'accessibilité, rapport d'organismes agréés, lettres de l'administration, etc..).
2. Visite de l'ensemble des installations et équipements concernés par le diagnostic.
3. Analyse de leur caractéristiques par rapport aux référentiels applicables, et mise en évidence des écarts.
4. Proposition de solutions techniques en vue de la correction des écarts relevés.
5. Estimation financière des solutions techniques proposées.

Ce diagnostic est basé sur une visite du site ; lors de cette visite, notre analyse est limitée à un examen visuel des éléments concernés, sans essais, calcul, mesure, analyse particulière, sondage destructif ou radiographie.

L'objectif de ce rapport est de fournir les grandes lignes du schéma directeur pour l'amélioration de l'accessibilité

L'estimation financière des solutions techniques réalisée à la demande du client correspond à un simple estimatif des coûts découlant des propositions formulées. Cette estimation ne s'apparente ni à un chiffrage, ni à un devis d'entreprise – seuls documents en mesure de déterminer le chiffrage précis des travaux découlant de ces solutions techniques.

Les montants estimés sont hors taxes et hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

7.2. Référentiel

Ce diagnostic a été réalisé par référence aux textes suivants

Code la construction et de l'habitation - partie réglementaire

Articles R 111-19-7 à R 111-19-10 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes ;

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public










8. Annexe : Tableau récapitulatif des fiches constats

Le tableau suivant reprend le contenu des fiches constat et la notation ; il comprend :

- Le renvoi à une fiche de constat numérotée contenant d'éventuelles photos d'illustration. (Voir ci-après)
- « éléments observés » : il s'agit des composants, équipements ou dispositions constituant le bâtiment ou l'établissement.
- « constat - localisation » : analyse des points examinés mise en évidence des écarts par rapport à l'accessibilité.
- « propositions d'actions » : il s'agit de propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.
- Critères définis en lien avec le client (lorsqu'ils sont prévus dans le contrat)
- L'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue dans le contrat) (la valeur est arrondie à la centaine d'€ supérieure).
- une proposition de variante (le cas échéant).

	NOTE	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHÉANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrondi
	2	Stationnement automobile										
FC n° 1		Autre				Les places adaptées ne sont pas visibles depuis l'entrée de la zone dénommée village d'entreprise du Sénonais.	Mise en place d'une pancarte pour signaler ces places adaptées.	Année 1	Accessibilité extérieure	Unité	1	200

	NOTE	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEANCE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrondi
	2	Circulations intérieures horizontales										
FC n° 3		Cheminement libre de tout obstacle				Présence de RIA, extincteurs divers faisant saillie dans les circulations	Neutralisation d'espaces sous des éléments en saillie dans l'emprise d'un cheminement par des éléments de protection (type carter) pour les déficients visuels et cognitifs (ensemble des extincteurs gênant)	Année 1	Circulations horizontales	U	1	600
	2	Escaliers										
FC n° 4		Appel de vigilance pour les malvoyants en partie haute				Absence d'appel de vigilance en partie haute des escaliers (à un endroit)	Mise en œuvre d'une bande de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure.	Année 1	Circulations verticales	ml	2	300
FC n° 5		Signalétique des sanitaires				Absence de pictogramme adapté dans sanitaires	Ajout d'un logo adapté.	Année 1	Signalétique	Unité	4	50

Monsieur Patrice LATRON
Préfecture de l'Yonne

1, Place de la Préfecture
89000 AUXERRE

Dossier suivi par :

Fabrice KALUZNY

e-mail : f.kaluzny@yonne.cci.fr

Tél : 03.86.49.40.80

Nos Réf. : FK/SBO – C19/8.37

Vos Réf. :

Objet : Attestation AD'AP

Village d'Entreprises du Sénonais

Sens, le 8 février 2019

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de notre programme d'accessibilité, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'attestation d'achèvement d'AD'AP de notre ERP Village d'Entreprises du Sénonais, situé ZAC des Vauguilletes, 1 boulevard des Noyers Pompons à Sens.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes très sincères salutations.

Fabrice KALUZNY
Directeur Equipements et Territoires.





Agence : AUXERRE
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Centre des affaires des boutisses
89 000 AUXERRE

CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE DE
L'YONNE
Monsieur Philippe TALBORDET
26 Rue Etienne DOLET
89000 AUXERRE

Affaire : /
Auteur : ROLLAND SEBASTIEN
Tél : 06 78 79 90 67
mail : sebastien.rolland@fr.bureauveritas.com

Objet : ATTESTATION D'ACHEVEMENT D'AD'AP

Par contrat, il a été confié à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION l'établissement d'une attestation d'achèvement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant l'ERP ou IOP suivant :

CCI de l'YONNE
1 Boulevard des Noyers Pompons
89100 SENS

Etablissement ayant fait l'objet d'un diagnostic n°7185596-1 de bureau veritas en date du 07/01/19 et comportant des réserves.

Cet établissement n'a pas fait l'objet de demande de dérogations portée à notre connaissance

Le 07/02/19, nous avons constaté que

les travaux et aménagements pertinents prévus dans le diagnostic ont été réalisés à l'exception de l'espace de manœuvre dans le SAS de l'entrée.

Remarques particulières : Même si l'espace de 220 cm en tirant n'est pas présent, l'accès à l'établissement est toujours possible car un espace d'usage placé latéralement et hors débattement de la porte est bien présent. Nous conseillons toutefois de retirer la ferme porte sur le vantail principale afin d'améliorer l'accessibilité.

Cette attestation porte uniquement sur les travaux ou aménagements prévus au diagnostic désigné ci-dessus et ne remplace pas l'éventuelle attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées portant sur les opérations soumises à permis de construire.

ROLLAND SEBASTIEN



N° ARR2006090952CS

Arrêté

**Objet : Autorisant la poursuite d'exploitation Village d'Entreprise sis à SENS
Rue de la côte aux pigeons**

Le Maire de la Ville de SENS

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-SIDPC-2016-0777 du 30 décembre 2016, abrogeant l'arrêté n°PREF-CAB-SSI-2013-0344 et n°PREF-CAB-SSI-2013-0345 du 8 août 2013 portant composition des sous-commissions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et de l'Accessibilité (CCDSA) ;

VU l'avis favorable émis **6 mars 2020** par les membres de la commission de sécurité d'arrondissement (N° PV CA 163/20/GP) pour le maintien de l'ouverture de l'établissement,

ARRETE

Article 1er : Le Responsable du Village d'Entreprise, classée : types L,R,W, 3^{ème} catégorie, sis à SENS – Rue de la côte aux pigeons, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

- Aucune

Rappel de la réglementation :

N° 1 – **N'exécuter** les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou à la modification d'un établissement qu'après autorisation délivrée par le maire qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 11-7, L 123-1 et L 123-2 (art. L 111-8 et R 111-19-13 du code de la construction et de l'habitation).

N° 2 – **Faire procéder** périodiquement, en cours d'exploitation, par un technicien compétent, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques suivants :

- | | |
|--|--|
| - chauffage (<i>appareils et conduits de gaz brûlés</i>) | tous les ans (art. CH 58) |
| - gaz | tous les ans (art GZ 30) |
| - électricité et éclairage de sécurité | tous les ans (art EL 19) |
| - appareils de cuisson : | tous les ans (art. GC 22) |
| - moyens de secours : | |
| ☞ extincteurs et RIA | tous les ans |
| ☞ équipement d'alarme | tous les ans avec obligation de souscrire un contrat d'entretien (EA type 1) (art. 6 § 1 – IT 248) ;(art. MS 73) |

Nota : Les vérifications techniques effectuées par une personne ou un organisme agréé doivent faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires en exploitation (RVRE) conforme aux dispositions de l'article GE9.

Les vérifications techniques effectuées par un technicien compétent doivent faire apparaître sur le registre de sécurité : la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications effectuées. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité.

De plus, il est rappelé à l'exploitant de l'établissement, l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R 123-43 du même code.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension où de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet ou sous-préfet d'arrondissement
- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie OU M. le commissaire de police (selon le cas)
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le directeur départemental des territoires, sous-commission départementale d'accessibilité.

Fait à SENS, le 9 juin 2020

Le Maire de Sens,
Président de la Communauté d'Agglomération
Du Grand Sénonais,



Marie-Louise Fort
Chevalier de la légion d'honneur